

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-003

**DÉCISION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT
DES PETITES DEPENSES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision EG/ADO/AB 002-2014 portant sur la création d'une régie d'avances pour le paiement des petites dépenses de l'accueil de loisirs,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 février 2023,

CONSIDÉRANT que la régie d'avances pour le paiement des petites dépenses de l'accueil de loisirs est inactive depuis plusieurs années

DÉCIDE

Article 1 : La régie d'avances pour le paiement des petites dépenses de l'accueil de loisirs est supprimée à compter du 1 mars 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 février 2023.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

